CENTRE-VAL
DE LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2026-294

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2026-10-05-00006 - Arrêté de composition de la CRSA (16 pages) Page 3

R24-2026-10-30-00001 - ARRETE n°2026-DOS-216 portant approbation de la convention constitutive du GCS Imagerie Vallée du Cher 41 (4 pages) Page 20

R24-2026-10-30-00002 - ARRETE n°2026-DOS-217 accordant au GCS Imagerie Vallée du Cher 41 l'autorisation d'exploiter des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique sur le site du CH de Saint Aignan dans le Loir-et-Cher (8 pages) Page 25

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-10-05-00006

Arrêté de composition de la CRSA

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE VAL-DE-LOIRE
DIRECTION DE LA STRATEGIE

ARRETE
fixant la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie
du Centre-Val de Loire pour la mandature 2026-2031

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4 et D. 1432-28 à D.1432-53 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU l'arrêté 2026-DSTRAT-022 en date du 7 septembre 2026 portant prolongation du mandat des membres composant la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Centre-Val de Loire ;

VU la décision n°2026-DG-DS-0003, en date du 13 juillet 2026, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

CONSIDERANT que la conférence régionale de santé et de l'autonomie contribue, par ses avis, à la définition et à la mise en œuvre de la politique régionale de santé ;

CONSIDERANT que les membres de la CRSA sont désignés par arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé selon les modalités prévues par l'article D. 1432-28 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT les candidatures reçues à l'issue des appels à candidatures, ainsi que les propositions et désignations reçues à l'issue des saisines des institutions selon les modalités prévues à l'article D.432-28 du Code de la santé publique, concernant le renouvellement de l'instance ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée de 103 membres ayant voix délibérative, répartis au sein de 8 collèges, listés dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Sont appelés à siéger, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

- le Préfet de région ;
- le Président du Conseil économique, social et environnemental de la région Centre-Val de Loire ;
- la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- les chefs de services de l'État en région Centre-Val de Loire
- le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours ;
- un Membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ;
- un Administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole ;
- le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre ou son représentant.

ARTICLE 3 **:** Les membres désignés dans les articles 1 et 2 sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelables, **à compter du 17 novembre 2026**.

ARTICLE 4 **:** L'arrêté 2026-DSTRAT-022 en date du 7 septembre 2026 portant prolongation du mandat des membres composant la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Centre-Val de Loire est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens https://citoyens.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

FAIT A ORLEANS, le 5 octobre 2026
La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Signé : Anne-Briac BILI

ARRETE N°2026-DSTRAT-025

ANNEXE 1

Composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire

Le 1er collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 15 membres :

- **Trois conseillers régionaux** :

Titulaires	Suppléants
Sylvie DUBOIS Vice-présidente déléguée à la Santé et à la prévention Conseil régional Centre-Val de Loire	Julie FERRON Conseillère régionale du Centre-Val de Loire
Michèle BONTHOUX Présidente de la commission Santé, Formations Sanitaires et Sociales, Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation Égalité Solidarité	Romain MERCIER Conseiller régional du Centre-Val de Loire
Estelle COCHARD Conseillère régionale déléguée du Centre-Val de Loire	Magali SAUTREUIL Présidente de la commission Territoires, Agriculture, Alimentation

- **Six représentants des départements** :

Titulaires	Suppléants
18 : Marie-Line CIRRE Conseillère départementale du Cher	18 : Bénédicte de CHOULOT Vice-présidente en charge des affaires sociales et de l'insertion – Conseil départemental du Cher
28 : Evelyne LEFEBVRE, 6ème Vice-présidente du Conseil départemental d'Eure-et-Loir	28 : Stéphanie COUTEL, Conseillère départementale Eure-et-Loir
36 : Marc FLEURET Président du Conseil départemental de l'Indre	36 : Gérard MAYAUD Vice-président du Conseil départemental de l'Indre
37 : Cécile CHEVILLARD Vice-présidente en charge de politique du handicap – Conseil départemental d'Indre-et-Loire	37 : Geneviève GALLAND Déléguée Personnes âgées Conseil départemental d'Indre-et-Loire

41 : Monique GIBOTTEAU Vice-Présidente Conseil départemental du Loir-et-Cher	41 : Bruno HARNOIS Conseiller départemental Conseil départemental du Loir-et-Cher
45 : Christian BRAUX Vice-président Conseil départemental du Loiret	45 : Corinne MELZASSARD Conseillère départementale Loiret

- **Trois représentants des groupements de communes** :

Titulaires	**Suppléants**
Camille ROY Vice-présidente de Châteauroux Métropole (36)	Philippe SIMONET Conseiller communautaire de Châteauroux Métropole (36)
Philippe SCHMIT Président de la communauté de communes « entre Beauce et Perche » (28)	Olivier BARIETY Vice-président de la communauté de communes « entre Beauce et Perche » (28)
Vincent GITTON Président de la communauté de communes « Berry Loire Puisaye » (45)	Pascal SEMONSUT Vice-président de la communauté de communes des Loges (45)

- **Trois représentants des communes** :

Titulaires	**Suppléants**
En attente de la saisine nationale	En attente de la saisine nationale
En attente de la saisine nationale	En attente de la saisine nationale
En attente de la saisine nationale	En attente de la saisine nationale

Le 2ème collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 16 membres :

- **Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1** :

Titulaires	**Suppléants**
Aïcha BANIAN Déléguée-adjointe UNAFAM Centre-Val de Loire	Jean-Marie AUROUZE Délégué régional UNAFAM Centre-Val de Loire
Dominique BEAUCHAMP Présidente de France Touraine Alzheimer	Laurent TISSIER Trésorier de l'Association France spondylarthrites & RICS

Pascal MORANDI Délégué Addictions Alcool Vie Libre Centre-Val de Loire	André REMBERT Président ARPEP Centre-Val de Loire
Christine BAISSIN Trésorière de l'AFDOC Centre-Val de Loire	Philippe NIEMEC Administrateur national APAJH, délégué Centre-Val de Loire
Catherine AUMOND Présidente régionale Centre-Val de Loire d'AIDES	Fabien RIVIERE DA SILVA Bénévole AIDES Centre-Val de Loire
Gérard CHABERT Représentant du Conseil APF 37	Martine FOURRE Présidente ADAPEI 36
Hervé GUYOT Administrateur de la ligue nationale contre le cancer 37	Jeanne BUARD Administratrice de l'association française des sclérosés en plaques (AFSEP)
Hubert JOUOT Président de l'URAF Centre-Val de Loire	Elodie TORRES Présidente d'AIME contre l'endométriose

- **Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées** :

Titulaires	**Suppléants**
28 Michèle TROUTOT Générations Mouvement/ les aînés ruraux	18 Philippe DOLIVET Représentant du CDCA 18
36 Odette RENAUD-INCLAN ADMR 36	41 En attente de désignation par le CDCA 41
37 En attente de désignation par le CDCA 37	37 En attente de désignation par le CDCA 41
45 Pascal ADAM Syndicat UNSA Retraités	45 Marie-Odile PRINTANIER Présidente de l'UDAF du Loiret

- **Quatre représentants des associations de personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée** :

Titulaires	**Suppléants**
28 Nicolas BORNE APEDAEL 28	18 En attente de désignation par le CDCA 18

36 Denise ROSA-ARSENE Déléguée-adjointe UNAFAM 36	41 En attente de désignation du CDCA 41
37 En attente de désignation du CDCA 37	37 En attente de désignation du CDCA 37
45 Marc GERBEAUX Sésame Autisme 45	45 Anaïs ROBIN Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI)

Le 3ème collège est composé des présidents des conseils territoriaux de santé (CTS) ou de leur représentant. Il comprend 6 membres :

Titulaires	Suppléants
Philippe DOLIVET Président du CTS 18	En attente de désignation par le CTS 18
Dr. Hervé MIGNOT Président du CTS 36	En attente de retour du CTS 36
Abdelkabire ESSALHI Représentant du CTS 37	Sébastien ROBLIQUE Représentant du CTS 37
Martine VANDERMEERSCH Présidente du CTS 28	En attente de désignation par le CTS 28
Laure JACQUES-FELIX-ALEXANDRE 1ère vice-présidente du CTS 41	En attente de désignation par le CTS 41
Frédérique VARIN Présidente du CTS 45	Philippe LINASSIER Membre du CTS 45

Le 4ème collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 10 membres :

- **Cinq représentants des organisations syndicales de salariés** :

Titulaires	Suppléants
Habiba AZOUZI Représentante CFDT	Martine FLACHER Retraitée Cadre Direction générale des Finances Publiques CFDT

Elodie BELLANGER Cadre de santé paramédicale CFE-CGC	Dik FANDEUR Ingénieur prévention des risques professionnels CFE-CGC
En attente de retour de la CFTC	En attente de retour de la CFTC
Sylvie BERTUIT Infirmière à l'EPSM G. Daumezon de Fleury-les-Aubrais Représentante CGT	Ludivine BRUNET Aide-Soignante au CH de Sully-sur-Loire Représentante CGT
Alexandre ROBERT Représentant FO Région Centre	Maryvonne ROUX Représentante FO Région Centre

- **Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs** :

Titulaires	**Suppléants**
Marie-Hélène HETRU Enseignante CPME	Hérizo GEORGES Dirigeant CPME
Stéphane TULIPANI Représentant MEDEF Centre-Val de Loire	Christophe BILLARD Représentant MEDEF Centre-Val de Loire
Dr Elisabeth LEMAURE Docteur en pharmacie U2P	Dr François BLANCHECOTTE Biologiste médical U2P

- **Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales** :

Titulaire	**Suppléant**
Laurence HERVE Elue du bureau de la Chambre de commerce et de l'industrie du Centre-Val de Loire	Aline MERIAU Présidente de la Chambre de Métiers et de l'artisanat Centre-Val de Loire

- **Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles** :

Titulaire	**Suppléant**
En attente de désignation par la chambre d'agriculture régionale	En attente de désignation par la chambre d'agriculture régionale

Le 5ème collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociale. Il comprend 7 membres :

- **Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures** :

Titulaires	Suppléants
Francis GEST Représentant de la Croix rouge	Jérôme MELEARD Directeur adjoint au sein de l'association CICAT 28
Marie-Paul LEGRAS-FROMENT Présidente de la Fédération des acteurs de la solidarité Centre-Val de Loire	Pierre VOLOVITCH Membre de la ligue des droits de l'Homme

- **Un représentant de la caisse d'assurance et de retraite et de la santé au travail** :

Titulaires	Suppléant
Béryl FANTON Sous-Directrice Direction Assurance Maladie	Jean BEAUMONT Ingénieur Conseil régional Département prévention des risques professionnels

- **Un représentant des caisses d'allocations familiales** :

Titulaire	Suppléant
Véronique CORNU Administratrice CAF 45	Matthias BRISSARD Administrateur CAF 45

- **Un représentant de la mutualité française** :

Titulaire	Suppléant
Annie MORDANT Aésio Mutuelle	Patrick COUTEAU Harmonie Mutuelle

- **Le directeur d'organisme, représentant au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie :**

Titulaire	Suppléant
Dr Pascal NICOLLE Directeur coordonateur de la gestion du risque DCGDR Centre-Val de Loire	Géraldine VIATOUR Responsable de la cellule de coordination DCGDR DCGDR Centre-Val de Loire

- **Un représentant des établissements ou services qui accueillent et accompagnent des personnes confrontées à des difficultés spécifiques :**

Titulaire	Suppléant
Remi SABLON UCSA gestionnaire ACT « un chez soi d'abord »	Denis RECAMIER Gestionnaire CSAPA et CAARUD

Le 6ème collège est composé d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend 10 membres :

- **Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire** :

Titulaires	Suppléants
Dr Sylvie ANGEL Médecin conseillère technique	En attente de désignation par le Rectorat
Lydie ODION Infirmière conseillère technique	En attente de désignation par le Rectorat

- **Deux représentants des services de santé au travail** :

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation par la DREETS	En attente de désignation par la DREETS
En attente de désignation par la DREETS	En attente de désignation par la DREETS

- **Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile** :

Titulaires	Suppléants
Romaric GUYON Directeur général adjoint de la citoyenneté et de la cohésion sociale du Loiret	Nathalie LOISEAU HUBERT Puéricultrice
Docteur Françoise MONCEAUX Médecin PMI du Loiret	Valérie BLONTROCK Cadre de santé PMI du Loiret

- **Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale** :

Titulaires	Suppléants
Dr Ken HAGUENOER Centre régional du dépistage des cancers	Priscilla JOUBERT Cheffe de service & Ambassadrice Mois sans tabac du Centre-Val de Loire à l'APLEAT-ACEP
Pr. Leslie GUILLON-GRAMMATICO PU-PH de santé publique au CHRU de Tours	Julie CAPELLE Cheffe de projet filière ObéCentre - CHRU Tours

- **Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche** :

Titulaire	Suppléant
Céline LECLERC Directrice de l'ORS	Pauline NOËL Directrice du CREAI

- **Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement** :

Titulaire	Suppléant
En attente de candidature	En attente de candidature

Le 7ème collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 37 membres :

- **Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins 3 présidents de commissions médicales d'établissements de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie** :

Titulaires	Suppléants
Francis BRUNEAU Directeur du Centre hospitalier de Blois	Agnès HUBERT-JOUANNEAU Déléguée Régionale permanente FHF Centre-Val de Loire
Pierre BEST Directeur du Centre hospitalier de Chartres	Cyrille HARMEL Directeur du Centre hospitalier de Châteauroux-le Blanc

Pr. Laurent MEREGHETTI Président de la CME du CHRU de Tours	Pr Régis HANKARD Président de la CME du CHRU d'Orléans
Dr. Sami BAÏK Président de la CME de l'EPSM Henry Ey à Bonneval	Dr. Modi Baba TEMBELY Président de la CME de l'EPSM Georges Sand à Bourges
Dr. Laurent VAZ Président de la CME du Centre hospitalier de Bourges	Dr. Etienne ROUSSEL Président de la CME du Centre hospitalier de Blois

- **Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins 1 président de commission médicale d'établissement** :

Titulaires	**Suppléants**
Flore PULLIERO-VITEZ Directrice-adjointe de la Clinique de la Borde (FHP)	Christelle QUERCY Déléguée régionale FHP Centre-Val de Loire
Dr. Guillaume DEEST Président de CME de la Clinique Saint-François (FHP)	Dr. Olivier BAERT Anesthésiste réanimateur à la clinique Oréliance (FHP)

- **Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins 1 président de commission médicale d'établissement** :

Titulaires	**Suppléants**
Jean VILLETTE Directeur CSSR Le Menaudière	Thomas MARTIN Directeur général adjoint VYV 3 Centre-Val de Loire
Dr. Emmanuel CIROT Pharmacien gérant PUI et président de CME Centre Bois Gibert VYV 3 Centre-Val de Loire	Ellen COULANGE Directrice générale de l'Hospitalet

- **Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile** :

Titulaire	**Suppléant**
Tony-Marc CAMUS Directeur général adjoint de HUMENSIA	David GUYERE Directeur LNA Santé HAD Val de Loire

- **Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées** :

Titulaires	Suppléants
Aude BRARD Directrice adjointe de l'URIOPSS Centre	Marcel HARTMANN Président de l'URIOPSS Centre
Vincent POUMEROL Directeur régional – CVDL LADAPT (FEHAP)	Hervé LEBLANC Secrétaire général Association Ambroise Croizat (FEHAP)
Marie-Cécile FOURNIER Directrice de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse (FHF)	Gwenaële BRECHE Directrice adjointe du Centre hospitalier de Vendôme (FHF)
Gilles GAILLARD Président PEP 45 (NEXEM)	Sandrine FONTAINE Directrice de l'APAJH 41 (NEXEM)

- **Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées** :

Titulaires	Suppléants
Audrey GAIGNARD Déléguée départementale titulaire – SYNERPA 45	Leila SOUIDI Déléguée départementale adjointe du Loiret et titulaire du Cher et de l'Indre - SYNERPA
Pascal OREAL Directeur général HUMENSIA (URIOPSS)	Alexis RIBEREAU Directeur de l'EHPAD Saint-Joseph (URIOPSS)
Maïwenn THOER LE BRIS Déléguée permanente médico-sociale à la FHF Centre-Val de Loire	Marc PENTECOUTEAU Directeur de l'EHPAD – SSIAD Les Genets (FHF)
Enguerran LLORENS Directeur Résidence Hardouin Fondation Léopold Bellan (FHP)	Catherine DE METZ Président du SSIAD du Giennois (FHP)

- **Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :**

Titulaire	Suppléant
Pascale NEVEU Directrice générale d'APLEAT-ACEP (URIOPSS)	Laurent GIANGRECO Président du Comité régional Centre-Val de Loire d'Addictions-France (URIOPSS)

- **Un représentant parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région :**

Titulaire	Suppléant
Woodlyne BAZELAIS Co-Présidente de la Fédération des Maisons et Pôles de Santé – Centre-Val de Loire	Delphine RUBE Présidente de la Fédération des Maisons et Pôles de Santé – Centre-Val de Loire

- **Un représentant des CPTS implantées dans la région :**

Titulaire	Suppléant
Guillaume RALL CPTS Ouest Loire	En attente de désignation

- **Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :**

Titulaire	Suppléant
Dr Véronique FAUCHIER PDSES Eure-et-Loir	Dr Didier LYON PDSES de l'Indre

- **Un représentant de médecins responsables d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :**

Titulaire	Suppléant
En attente de retour de la saisine nationale	En attente de retour de la saisine nationale

- **Un représentant des transporteurs sanitaires** :

Titulaire	Suppléant
Guillaume HORSTMANN Membre de la chambre nationale des services d'ambulance (CNSA) – ATSU 37	Lionel HUGUET Président de l'ATSU 41

- **Un représentant des services départementaux d'incendie et de secours** :

Titulaire	Suppléant
Colonel Hors-classe Bruno HUCHER Directeur départemental du SDIS 28	Colonel Nicolas LE GALL Directeur départemental adjoint du SDIS 41

- **Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé** :

Titulaire	Suppléant
Dr. Claire CECCALDI Représentante des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements de santé	Dr. Stéphanie PROVÔT Coordination médicale hospitalière (CMH) CHU de Tours

- **Six représentants des unions régionales des professionnels de santé** :

Titulaires	Suppléants
Dr Didier HUGUET URPS Pharmaciens	Dr Françoise GUEGAN URPS Pharmaciens
Dr Florence DOURY-PANCHOUT URPS Médecins libéraux	Dr André THES URPS Médecins libéraux
Dr Dominique ENGALENC URPS Médecins libéraux	Dr Pierre BIDAUT URPS Médecins libéraux
Morgan COLAS URPS Masseurs-kinésithérapeutes	Bruno MEYMANDI URPS chirurgiens-dentistes
Flore CHALANSON URPS Orthophonistes	En attente de désignation
Christine GOIMBAULT URPS Infirmiers	Pierre CHARPENTIER URPS Infirmiers

- **Un représentant de l'Ordre des médecins** :

Titulaire	Suppléant
Dr. Nathalie GERVAISE Membre du conseil régional de l'ordre des médecins de la région Centre-Val de Loire	Dr. Patrick PETIT Membre du conseil régional de l'ordre des médecins de la région Centre-Val de Loire

- **Un représentant des internes en médecine de la ou les subdivisions situées sur le territoire de la région :**

Titulaire	Suppléant
Achille CASSIOT Président du Syndicat des Internes du Centre-Val de Loire	Arthur DORE DE VILLEPOIX Attaché à la représentation des internes du Centre-Val de Loire

- **Un représentant du ministère de la défense**

Titulaire	Suppléant
Gilles KERANGUEVEN COM CMA CMA 15 RENNES	François BOURDERIOUX COM CMA-adjoint CMA 15 RENNES

- **Deux représentants parmi les responsables de DAC :**

Titulaire	Suppléant
Philippe ADAM-RODRIGUEZ Directeur DAC 41	Denis BOMPAS Directeur DAC 45 – Appui santé Loiret
Delphine DIF-THIERY Directrice DAC 36	Carine PESCHARD Directrice DAC 18 – Appui Santé Berry

Le 8ème collège est composé de personnalités qualifiées. Il est composé de 2 membres :

Titulaires
Pr Emmanuel RUSCH Professeur responsable du Laboratoire de santé publique et de promotion de la santé à la Faculté de médecine de Tours Président de la FRAPS
Dr. Sophie NARCISSE Vice-Présidente CME du CHRU d'Orléans – Médecin légiste et urgentiste Chargée d'enseignement et responsable du module 1 DFASM à la faculté de Médecine d'Orléans

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-10-30-00001

ARRETE n°2026-DOS-216 portant approbation de la convention constitutive du GCS Imagerie Vallée du Cher 41

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE
DEPARTEMENT TRANSFORMATIONS, COOPERATIONS ET AUTORISATIONS SANITAIRES

ARRETE
portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) « IMAGERIE VALLEE DU CHER »

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du projet régional de santé 2023/2028 de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 du 13 juillet 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la convention constitutive du GCS « IMAGERIE VALLEE DU CHER », signée par ses membres le 30 octobre 2026, dont la demande d'approbation a été adressée à l'Agence régionale de santé le 30 octobre 2026 ;

VU l'arrêté n° 2026-DOS-217 accordant au GCS « IMAGERIE VALLEE DU CHER» l'autorisation d'exploiter des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique sur le site du Centre Hospitalier de Saint-Aignan;

CONSIDERANT que le schéma régional de santé 2023-2028 préconise le renforcement des coopérations entre l'offre publique et l'offre privée ;

CONSIDERANT que le projet de coopération entre le Centre Hospitalier de Saint-Aignan et les partenaires libéraux permet de développer une offre d'imagerie médicale de proximité sur le bassin de Saint-Aignan ;

CONSIDERANT que le groupement a pour objet de constituer, porter, exploiter et gérer une plateforme d'imagerie médicale public-privé, en mutualisant des moyens humains et matériels et en organisant des prestations médicales croisées ;

CONSIDERANT que l'exploitation du scanographe et de l'appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire autorisés sur le site hospitalier est organisée dans le cadre du groupement, conformément à sa convention constitutive et à l'autorisation susvisée ;

CONSIDERANT que la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS IMAGERIE VALLEE DU CHER » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La convention constitutive du GCS « IMAGERIE VALLEE DU CHER », signée le 30 octobre 2026, est approuvée.

ARTICLE 2 : Le groupement, dont la dénomination est « IMAGERIE VALLEE DU CHER », a son siège au Centre Hospitalier de Saint-Aignan, CS 80082 – 1301, rue de la Forêt, 41 110 Saint-Aignan-sur-Cher.

ARTICLE 3 : Le GCS « IMAGERIE VALLEE DU CHER » est un groupement de coopération sanitaire de moyens de droit privé.

ARTICLE 4 : Les membres du groupement sont :

- Le Centre Hospitalier de Saint-Aignan, établissement public de santé, dont le siège est situé CS 80082 – 1301, rue de la Forêt, 41110 Saint-Aignan-sur-Cher ;
- La SELAS IMCL41 – Imagerie Médicale des Châteaux de la Loire, dont le siège social est situé 126, route nationale, 41350 Saint-Gervais-la-Forêt ;
- La SCM Centre d'Imagerie Médiale 118 RN, dont le siège social est situé 126, route nationale, 41350 Saint-Gervais-la-Forêt.

ARTICLE 5 : Le GCS « IMAGERIE VALLEE DU CHER » a pour objet maintenir et de développer une offre d'imagerie médicale de proximité sur le territoire de Saint-Aignan, dans le cadre d'un projet médical commun à ses membres.
À cet effet, le groupement :

- Peut solliciter, détenir et exploiter les autorisations relatives aux équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique, et assure notamment l'acquisition, l'installation et l'exploitation d'un scanographe et d'un appareil d'IRM sur le site du Centre Hospitalier de Saint-Aignan ;

- Organise l'accès de ses membres aux équipements d'imagerie en coupes et aux appareils d'imagerie conventionnelle, ainsi que leur gestion administrative et financière ;

- Mutualise les moyens humains, matériels, équipements, locaux et consommables nécessaires à l'activité d'imagerie et permet la constitution d'équipes médicales et non médicales communes ;

- Permet les interventions communes et croisées de professionnels médicaux libéraux auprès des patients hospitalisés du Centre Hospitalier, dans les conditions prévues par la convention constitutive et le règlement intérieur.

Le groupement définit et met en œuvre un projet d'imagerie médicale commun à ses membres. Son fonctionnement respecte les conditions fixées dans l'autorisation d'imagerie en coupes susvisée.

Conformément au principe de spécialité opposable aux personnes morales

tant de droit privé que de droit public, toute compétence que les membres n'auraient pas expressément confiée au groupement relève exclusivement de la responsabilité respective de chacun des membres.

Le groupement ne poursuit pas de but lucratif.

Il s'agit d'un groupement de coopération sanitaire de moyens qui n'a pas vocation à être érigé en établissement de santé.

ARTICLE 6 : Le GCS est constitué pour une durée indéterminée, à compter de la date de publication de la décision d'approbation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ; ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30/10/2026

Pour la directrice générale,
La directrice générale adjointe,
Signé : Cécile WAQUET

ARRETE N° 2026-DOS-216

NB : la convention constitutive du GCS « IMAGERIE VALLEE DU CHER » est consultable auprès de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-10-30-00002

ARRETE n°2026-DOS-217 accordant au GCS Imagerie Vallée du Cher 41 l'autorisation d'exploiter des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique sur le site du CH de Saint Aignan dans le Loir-et-Cher

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE
DEPARTEMENT TRANSFORMATIONS, COOPERATIONS ET AUTORISATIONS SANITAIRES

ARRETE
accordant au groupement de coopération sanitaire (GCS) IMAGERIE VALLEE DU CHER l'autorisation d'exploiter des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique sur le site du Centre Hospitalier de Saint-Aignan (CHSA), pour le département du Loir-et-Cher (41)

FINESS EJ : en cours de création
FINESS ET : en cours de création

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-160 à R. 6123-164 et D. 6124-225 à D. 6124-231- 1 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1237 du 16 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des équipements matériels lourds d'imagerie et de l'activité de soins de radiologie interventionnelle ;

VU le décret n° 2022-1238 du 16 septembre 2022 relatif aux conditions de fonctionnement des équipements matériels lourds d'imagerie et de l'activité de soins de radiologie interventionnelle ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R. 6123-161 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-447 du 30 décembre 2025 portant rejet de la demande d'autorisation d'exploiter des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique, présentée par RMX41 – SITE NOYERS-SUR-CHER, pour le département de Loir-et-Cher (41) ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-450 du 30 décembre 2025 portant rejet de la demande d'autorisation d'exploiter des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique, présentée par le CH SAINT AIGNAN, pour le département de Loir-et-Cher (41) ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-452 du 31 décembre 2025 fixant le calendrier 2026 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2026-DOS-009 du 13 février 2026 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1er mars au 1er mai 2026 ;

VU l'arrêté n° 2026-DOS-216 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) « IMAGERIE VALLEE DU CHER » ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande présentée par IMAGERIE VALLEE DU CHER visant à obtenir l'autorisation d'exploiter des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique et le dossier justificatif afférent.

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT le bilan quantifié de l'offre de soins prévu par l'arrêté n° 2026-DOS-009 susvisé, pour ce département ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande répond aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT notamment les axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'exploitation d'équipements matériels lourds utilisés à des fins de radiologie diagnostique :

- Répondre au besoin territorial par le biais de la coopération et permettre la mutualisation des équipes et des plateaux techniques ;
- Consolider les sites d'implantation actuels et développer le parc régional d'appareils ;
- Consolider la permanence des soins et la continuité des soins par une participation à leurs organisations (PIMM, soins non programmés, SAS / SAU) ;
- Développer la pratique de l'échographie et les usages transversaux en imagerie (coroscanner…) ;
- Améliorer la pertinence des actes d'imagerie et leur qualité ;
- Adhérer aux outils régionaux dédiés à l'imagerie afin de faciliter les échanges et la téléexpertise ;

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement dès mise en œuvre de l'autorisation ;

CONSIDERANT que le titulaire de l'autorisation doit disposer sur site d'au moins un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire (IRM) ou d'un scanographe ; qu'en cas d'absence de l'un de ces équipements, il établit une convention avec un titulaire d'autorisation disposant du type d'équipement manquant ;

CONSIDERANT que le nombre maximal d'équipements pour un site autorisé est fixé à trois ; que l'agence régionale de santé peut autoriser le titulaire à disposer d'un nombre d'équipements supérieur, dans la limite de dix-huit équipements, si la situation territoriale, le volume des actes, leur nature, ou la spécialisation de l'activité le justifient ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la fenêtre d'autorisation de 2025 dédiée à l'activité de radiologie diagnostique, deux dossiers avaient été déposés, l'un par le Centre hospitalier de Saint-Aignan (CHSA) pour un scanographe, l'autre par la société RMX 41 (groupe VIDI-IMCL41) pour un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire (IRM) ; que ces deux projets étaient situés à environ 5 km l'un de l'autre ;

CONSIDERANT que l'ARS Centre-Val de Loire a rejeté ces deux demandes, en demandant aux deux promoteurs d'engager un travail conjoint en vue de l'élaboration d'un projet commun ;

CONSIDERANT que, ceux-ci ont collaboré à la mise en place d'un projet commun sur le site du CHSA, visant ainsi à réduire les délais d'accès aux examens dans un bassin de vie sous-doté en imagerie ; que ce projet s'inscrit dans une démarche de coopération entre des acteurs public et privé historiquement implantés dans le département du Loir-et-Cher ;

CONSIDERANT qu'une demande d'approbation de la Constitutive du GCS a été adressée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le 30 octobre 2026 ;

CONSIDERANT que le promoteur permettra l'accès aux deux types d'équipements matériels lourds, IRM et scanographe, sur le lieu d'implantation ;

CONSIDERANT que l'activité prévisionnelle de l'IRM est de 5500 actes en n+1, de 6000 actes en n+2 et de 6500 actes en n+3 ; que l'activité prévisionnelle pour le scanographe et identique ; qu'il est prévu une augmentation de l'activité sur les années à venir ;

CONSIDERANT que le promoteur dispose de 1,5 ETP pourvu de radiologues, incluant des radiologues issus du groupe privé et des radiologues issus du Centre hospitalier de Blois intervenant au CHSA ; qu'il dispose de 3 ETP de manipulateurs en électroradiologie médicale ;

CONSIDERANT que, s'agissant du physicien médical, le groupe VIDI-IMCL41 dispose d'un contrat avec un physicien médical pour les équipements situés sur le site de la polyclinique ; que les missions de ce professionnel pourront ainsi être étendues au nouveau site ;

CONSIDERANT la démographie déclinante des radiologues en région Centre-Val de Loire et la nécessité d'assurer la permanence des soins en établissements de santé et la continuité des soins, tout titulaire d'autorisation se doit, dans le cadre de la solidarité territoriale, de participer à l'organisation de la permanence des soins et/ou aux soins non programmés en lien avec les services d'accès aux soins (SAS) et les services d'accueil des urgences (SAU) du territoire ;

CONSIDERANT que la permanence des soins en imagerie ne sera pas assurée directement sur le site d'implantation des équipements, mais au sein des établissements propres des membres du groupement, disposant des ressources humaines et techniques adaptées ;

CONSIDERANT que la continuité des soins sera assurée 3 jours par semaine par un radiologue du CHSA (en accord avec le CH de Blois pour mettre à disposition un radiologue sur le site de Saint-Aignan), et 2 jours par semaine par un radiologue du secteur privé ;

CONSIDERANT que des plages urgentes et semi-urgentes seront attribuées et qu'un numéro d'urgence sera mis en place pour un traitement rapide ; que le groupement devra prévoir une articulation avec le SAS et/ou les CPTS pour la mise à disposition de créneaux dédiés ;

CONSIDERANT que le titulaire de l'autorisation doit s'inscrire dans des filières de soins, notamment pédiatrique, cardiologiques et cancérologiques, et que cette organisation soit connue des acteurs du territoire ;

CONSIDERANT que le groupement s'appuiera sur une organisation de téléradiologie reposant sur les deux prestataires actuellement mobilisés par ses membres, IMADIS et TELEVIDI ;

CONSIDERANT qu'il conviendra d'assurer de l'interopérabilité des systèmes d'information des deux partenaires ; que les professionnels amenés à intervenir sur les deux systèmes devront être formés en conséquence ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

CONSIDERANT l'avis favorable du rapporteur ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire en date du 10/06/2026 pour cette demande.

ARRETE

ARTICLE 1ER : L'autorisation d'exploiter des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique **est accordée** au GCS IMAGERIE VALLEE DU CHER, pour le département de Loir-et-Cher (41).

L'autorisation accordée permet au titulaire de l'autorisation d'exploiter sur son site **1** appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire et **1** scanographe ;

ARTICLE 2 : L'acquisition ou le remplacement d'un équipement, en-deçà du seuil de trois appareils, devra faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Conformément à l'article R. 6123-161 II du Code de la santé publique, au-dessus du seuil de trois appareils, l'acquisition d'un ou plusieurs équipements supplémentaires devra être justifiée auprès de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire qui examinera la demande au regard de la situation territoriale, du volume des actes, de leur nature, ou de la spécialisation de l'activité.

Le remplacement d'un équipement, au-dessus du seuil de trois appareils, par un équipement de même nature, devra faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Le remplacement d'un équipement, au-dessus du seuil de trois appareils, par un équipement de nature différente, devra être justifiée auprès de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de chaque équipement matériel lourd devra être déclarée sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'équipement matériel lourd par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'équipement matériel lourd conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la santé – Direction générale de l'offre de soins – Bureau P1 – 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
 Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30/10/2026

Pour la directrice générale,
La directrice générale adjointe,
Signé : Cécile WAQUET

ARRETE N° 2026-DOS-217